

À une séance ordinaire du conseil du Village de Pointe-Fortune, tenue le 4 Juillet 2023, à 19h30, au local ordinaire des séances du conseil, à 19h30, sont présents mesdames les conseillères Lucie Lacelle et Sandra Lavoratore, messieurs les conseillers Gilles Deschamps et Jacques Beaudoin tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire François Bélanger.

Madame la conseillère Christiane Berniquez et monsieur le conseiller Gilles Tétrault sont absents.

Monsieur Jean-Charles Filion, directeur général et trésorier assiste à la rencontre et agit comme greffier.

Assistance : 0

**Résolution numéro 23-07-87**

**LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Monsieur le maire fait la lecture de l'ordre du jour.

Le conseil vote pour que l'ordre du jour soit adopté tel que lu.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseillère siège #1	Lucie Lacelle	X	
Conseiller siège #2	Gilles Deschamps	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	-	-
Conseillère siège #4	Sandra Lavoratore	X	
Conseiller siège #5	Jacques Beaudoin	X	
Conseiller siège #6	Gilles Tétrault	-	-

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**Résolution numéro 23-07-88**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 JUIN 2023**

Une copie du procès-verbal du 5 juin 2023 a été remise à chaque membre du conseil. Tous les conseillers présents déclarent l'avoir lu, et dispensent le directeur général d'en faire lecture.

Le conseil vote pour que le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juin 2023 soit adopté.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseillère siège #1	Lucie Lacelle	X	
Conseiller siège #2	Gilles Deschamps	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	-	-
Conseillère siège #4	Sandra Lavoratore	X	
Conseiller siège #5	Jacques Beaudoin	X	
Conseiller siège #6	Gilles Tétrault	-	-

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**Résolution numéro 23-07-89**

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT ET APPROBATION DES COMPTES PAYABLES AU 4 JUILLET 2023**

Je soussigné, Jean-Charles Filion directeur général et greffier trésorier certifie sous mon serment d'office, qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires pour payer les comptes déposés à la présente séance.

\_\_\_\_\_  
Jean-Charles Filion, directeur général  
et greffier-trésorier

Le conseil approuve le paiement des comptes à payer au 4 juillet 2023 pour la somme totale de 157 934.11 \$. La liste des comptes à payer est disponible pour consultation à l'Hôtel de ville.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseillère siège #1	Lucie Lacelle	X	
Conseiller siège #2	Gilles Deschamps	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	-	-
Conseillère siège #4	Sandra Lavoratore	X	
Conseiller siège #5	Jacques Beaudoin	X	
Conseiller siège #6	Gilles Tétrault	-	-

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE ET DES DOCUMENTS RECUS**

Dépôt par le directeur général d'un courriel de Madame Marilyn Picard députée de Soulanges et adjointe parlementaire de la ministre déléguée à la Santé et aux Aînés confirmant une aide financière de 2 000.00\$ pour le projet de plantation d'arbres et arbustes comestibles dans le cadre du programme Soutien à l'action bénévole.

Dépôt par le directeur général d'une lettre de madame Isabelle Charest ministre responsable du Sport, du Loisir et du Plein air confirmant une aide supplémentaire de 13 509.85\$ dans le cadre du Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives de petite envergure qui vient s'ajouter au montant initiale de 54 039.39\$ pour le projet de réaménagement du parc « le sentier éco récréatif de la Pointe ».

**Résolution numéro 23-07-90**

**AUTORISATION DE PAIEMENT POUR LES FRAIS RELIÉS AUX SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE POUR LA PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS POUR L'AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR DU PAVILLON POINTE-FORTUNE**

CONSIDÉRANT la résolution 22-12-54 adoptée à la séance ordinaire du 5 décembre 2022, par laquelle le conseil octroyait le contrat pour la préparation des plans et devis pour l'aménagement intérieur du Pavillon Pointe-Fortune à Chloé Hutchison architecte;

CONSIDÉRANT QUE le financement de ce projet est admissible au programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM);

CONSIDÉRANT la facture 22229\_NH-02 au montant de 2 832.50\$, (taxes en sus), correspondant aux frais reliés aux services et frais engagés entre le 28 février 2023 et le 11 juin 2023; cette facture a été reçue le 12 juin 2023 de la part de Chloé Hutchison architecte.

PAR CONSÉQUENT  
IL EST RÉSOLU,

QUE le conseil approuve le paiement de la facture 22229\_NH-02 au montant de

2 832.50\$, (taxes en sus) reçue le 12 juin 2023 de la part de Chloé Hutchison architecte.

QUE le paiement de ce projet soit imputé au programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM).

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseillère siège #1	Lucie Lacelle	X	
Conseiller siège #2	Gilles Deschamps	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	-	-
Conseillère siège #4	Sandra Lavoratore	X	
Conseiller siège #5	Jacques Beaudoin	X	
Conseiller siège #6	Gilles Tétrault	-	-

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**Résolution numéro 23-07-91**

**AUTORISATION DE PAIEMENT POUR LES FRAIS RELIÉS À LA FOURNITURE DE LUMINAIRES DE RUES AU DEL, AVEC SERVICES CONNEXES**

CONSIDÉRANT La résolution 22-09-107 adoptée à la séance ordinaire du 6 septembre 2022, par laquelle le conseil octroyait le contrat pour la fourniture de luminaire de rues au DEL, avec services connexes à Énergère Inc.;

CONSIDÉRANT QUE le financement de ce projet était prévue au budget 2022 et que les montants non-utilisés de ce projet en 2022 ont été versés dans le surplus accumulé non-affecté;

CONSIDÉRANT la facture 9539 au montant de 4 858.87\$, (taxes en sus) correspondant aux frais reliés à la fourniture de 19 luminaires de rues au DEL, cette facture a été reçue le 05 juin 2023 de la part de la Énergère Inc.

PAR CONSÉQUENT  
IL EST RÉSOLU,

QUE le conseil approuve le paiement la facture 9539 au montant de 4 858.87\$, (taxes en sus) reçue le 05 juin 2023 de la part d'Énergère Inc.

QUE le paiement de ce projet soit imputé au surplus accumulé non-affecté.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseillère siège #1	Lucie Lacelle	X	
Conseiller siège #2	Gilles Deschamps	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	-	-
Conseillère siège #4	Sandra Lavoratore	X	
Conseiller siège #5	Jacques Beaudoin	X	
Conseiller siège #6	Gilles Tétrault	-	-

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**Résolution numéro 23-07-92**

**AUTORISATION DE PAIEMENT POUR LES FRAIS RELIÉS À L'INSTALLATION DE PORTES FUSIBLES POUR LUMINAIRES DE RUES AU DEL**

CONSIDÉRANT La résolution 22-09-107 adoptée à la séance ordinaire du 6 septembre 2022, par laquelle le conseil octroyait le contrat pour la fourniture de luminaire de rues au DEL, avec services connexes à Énergère Inc.;

CONSIDÉRANT QUE le financement de ce projet était prévue au budget 2022 et que les montants non-utilisés de ce projet en 2022 ont été versés dans le surplus accumulé non-affecté;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'installation des premiers luminaires au DEL par Énergère Inc, il y a eu constat qu'il manquait 18 portes-fusibles sur des luminaires et que l'installation de ces portes-fusibles devait obligatoirement être fait par Hydro-Québec;

CONSIDÉRANT La demande 23224304 fait par le directeur général à Hydro-Québec pour l'installation des 18 portes-fusibles manquant sur les luminaires de rues le 9 février 2023;

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec a fait l'installation des 18 portes-fusibles demandés le 1<sup>er</sup> juin 2023 et la facture 830650 au montant de 6 480.00\$, (taxes en sus) correspondant aux frais reliés à l'installations de 18 portes-fusibles sur les luminaires de rues, cette facture a été reçue le 13 juin 2023 de la part d'Hydro-Québec.

PAR CONSÉQUENT  
IL EST RÉSOLU,

QUE le conseil approuve le paiement la facture 830650 au montant de 6 480.00\$, (taxes en sus) reçue le 13 juin 2023 de la part d'Hydro-Québec.

QUE le paiement de ce projet soit imputé au surplus accumulé non-affecté.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseillère siège #1	Lucie Lacelle	X	
Conseiller siège #2	Gilles Deschamps	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	-	-
Conseillère siège #4	Sandra Lavoratore	X	
Conseiller siège #5	Jacques Beaudoin	X	
Conseiller siège #6	Gilles Tétrault	-	-

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**Résolution numéro 23-07-93**

**AUTORISATION DE PAIEMENT POUR L'INSTALLATION DE MOBILIER URBAIN  
DANS LE PARC DU SECTEUR RÉAL-LAROCQUE**

CONSIDÉRANT La résolution 23-02-24 adoptée le 6 février 2023 confirmant l'octroi d'un contrat pour l'acquisition de mobilier et la résolution 23-06-82 adoptée le 5 juin 2023 pour l'acquisition et la livraison de mobilier urbain pour le parc du secteur de la rue Réal-Larocque;

CONSIDÉRANT La soumission reçue le 25 mars 2023 des entreprises Gaétan jr au montant de 2140.00\$, (taxes en sus) pour l'installation du mobilier urbain dans le parc du secteur Réal-Larocque. Et considérant l'acceptation de cette dernière par le directeur général le 2023-03-28;

CONSIDÉRANT La facture 2385 au montant de 2 140.00\$, (taxes en sus) correspondant aux frais pour l'installation du mobilier urbain dans le parc du secteur Réal-Larocque, cette facture a été reçue le 05 juin 2023 de la part de les entreprises Gaétan Jr.

EN CONSÉQUENCE  
IL EST RÉSOLU,

QUE le conseil approuve le paiement la facture 2385 au montant de 2 140.00\$, (taxes en sus) reçue le 05 juin 2023 de la part de les entreprises Gaétan Jr.

QUE les coûts de cette facture soient imputés au Fond de parc.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseillère siège #1	Lucie Lacelle	X	
Conseiller siège #2	Gilles Deschamps	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	-	-
Conseillère siège #4	Sandra Lavoratore	X	
Conseiller siège #5	Jacques Beaudoin	X	
Conseiller siège #6	Gilles Tétrault	-	-

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**Résolution numéro 23-07-94**

**AUTORISATION DE PAIEMENT POUR LE TERRASSEMENT AUTOUR DE L'AIRE DE JEUX DANS LE PARC DU SECTEUR RÉAL-LAROCQUE**

CONSIDÉRANT La résolution 23-02-23 adoptée le 6 février 2023 confirmant l'octroi d'un contrat pour l'acquisition de module de jeux et la résolution 23-06-81 adoptée le 5 juin 2023 pour l'acquisition et l'installation de module de jeux pour l'aire de jeux du parc du secteur Réal-Larocque;

CONSIDÉRANT La soumission reçue le 25 mai 2023 des entreprises Gaétan jr au montant de 6 500.00\$, (taxes en sus) pour le terrassement autour de l'aire de jeux dans le parc du secteur Réal-Larocque. Et considérant l'acceptation de cette dernière par le directeur général le 2023-05-30;

CONSIDÉRANT La facture 2386 au montant de 6 500.00\$, (taxes en sus) correspondant aux frais pour le terrassement autour de l'aire de jeux dans le parc du secteur Réal-Larocque, cette facture a été reçue le 05 juin 2023 de la part de les entreprises Gaétan Jr.

EN CONSÉQUENCE  
IL EST RÉSOLU,

QUE le conseil approuve le paiement la facture 2386 au montant de 6 500.00\$, (taxes en sus) reçue le 05 juin 2023 de la part de les entreprises Gaétan Jr.

QUE les coûts de cette facture soient imputés au Fond de parc.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseillère siège #1	Lucie Lacelle	X	
Conseiller siège #2	Gilles Deschamps	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	-	-
Conseillère siège #4	Sandra Lavoratore	X	
Conseiller siège #5	Jacques Beaudoin	X	
Conseiller siège #6	Gilles Tétrault	-	-

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**Résolution numéro 23-07-95**

**PROJET DE LOI NUMÉRO 392 - LOI CONCERNANT LA SUSPENSION DE LA DÉLIVRANCE DE NOUVEAUX CLAIMS MINIERS ET METTANT FIN À LA PRÉSEANCE DES DROITS MINIERS ET GAZIERS SUR LES AUTRES USAGES DU TERRITOIRE : APPUI**

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement du territoire est une responsabilité politique et non seulement une démarche d'ordre technique;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement du territoire doit tenir compte du développement durable ainsi que des schémas d'aménagement des MRC;

- CONSIDÉRANT QUE la préséance de la Loi sur les mines contrevient à ce qui précède;
- CONSIDÉRANT Le dépôt du Projet de loi 392 Loi concernant la suspension de la délivrance de nouveaux claims miniers et mettant fin à la préséance des droits miniers et gazières sur les autres usages du territoire le 18 avril 2023;
- CONSIDÉRANT La demande historique de la Fédération québécoise des municipalités de mettre fin à la préséance de la Loi sur les mines et l'importance de mettre à jour le processus de reconnaissance des TIAM, ainsi que les critères de l'OGAT-Mines;
- CONSIDÉRANT L'importance de l'acceptabilité sociale dans les projets miniers, position reprise dans une lettre ouverte publiée le 16 septembre 2022 signée par le président de la FQM, M. Jacques Demers et par les préfètes et préfets des MRC de Vaudreuil-Soulanges (M. Patrick Bousez), Papineau (M. Benoît Lauzon), des Laurentides (M. Marc L'Heureux), de Matawinie (Mme Isabelle Perreault), de La Vallée-de-la-Gatineau (Mme Chantal Lamarche), d'Argenteuil (M. Scott Pearce), des Pays-d'en-Haut (M. André Genest) et des Collines-de-l'Outaouais (M. Marc Carrière);
- CONSIDÉRANT QUE la demande de la MRC de Vaudreuil-Soulanges au ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles, M. Jonatan Julien, d'utiliser son pouvoir discrétionnaire, comme prévu par la Loi, pour protéger rapidement et de manière permanente le mont Rigaud ainsi que les sites de prélèvement d'eau potable et les zones de recharge de l'aquifère face à l'activité minière est demeurée sans réponse;
- CONSIDÉRANT QUE conformément à la demande du ministère des Ressources naturelles et des Forêts, la MRC de Vaudreuil-Soulanges a procédé à la détermination des territoires incompatibles à l'activité minière (TIAM) dans son schéma d'aménagement et de développement, mais que les critères actuels des OGAT-Mines ne permettent pas de protéger certaines zones de recharge importantes en eaux souterraines, notamment celles du mont Rigaud.

**POUR CES MOTIFS  
IL EST RÉSOLU,**

D'appuyer le Projet de loi 392 Loi concernant la suspension de la délivrance de nouveaux claims miniers et mettant fin à la préséance des droits miniers et gazières sur les autres usages du territoire.

De demander au gouvernement d'adopter rapidement le Projet de loi 392.

De transmettre copie de la présente résolution à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), à la Fédération canadienne des municipalités (FCM), à la députée de Vaudreuil, Marie-Claude Nichols, à la députée de Soulanges, Marilynne Picard, aux 23 municipalités de la MRC de Vaudreuil-Soulanges et à l'ensemble des MRC du Québec pour appui.

De transmettre copie de la présente résolution à la ministre responsable de la région de la Montérégie, Suzanne Roy, à la Table des préfets et élus de la Couronne Sud (TPECS) et à la Table de concertation régionale de la Montérégie (TCRM), Maxime Brault, à la députée de Verdun, Alejandra Zaga Mendez, à la ministre des Affaires municipales, Andrée Laforest et à la ministre des Ressources naturelles et des Forêts, Maïté Blanchette Vézina.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseillère siège #1	Lucie Lacelle	X	
Conseiller siège #2	Gilles Deschamps	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	-	-
Conseillère siège #4	Sandra Lavoratore	X	
Conseiller siège #5	Jacques Beaudoin	X	
Conseiller siège #6	Gilles Tétrault	-	-

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucunes questions

**AUTRES SUJETS**

Aucuns autres sujets.

**Résolution numéro 23-07-96**

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

Les points à l'ordre du jour étant épuisés la levée de la séance est votée à 19h40

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseillère siège #1	Lucie Lacelle	X	
Conseiller siège #2	Gilles Deschamps	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	-	-
Conseillère siège #4	Sandra Lavoratore	X	
Conseiller siège #5	Jacques Beaudoin	X	
Conseiller siège #6	Gilles Tétrault	-	-

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Je soussigné, François Bélanger, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 du Code Municipal.

\_\_\_\_\_  
François Bélanger, maire

\_\_\_\_\_  
Jean-Charles Filion, directeur général